

 Nouveautés



- Barèmes applicables à compter du 1er septembre 2019, **sans rétro-activité au 1er janvier 2019**

- Les micro-crèches ont désormais le même barème que l'accueil collectif

Montant horaire de la PSU

dans la mesure où les prix plafonds sont atteints

taux de facturation <=107 %, couches et repas	5,61 €
taux de facturation <=107 %, sans couches ou repas	5,19 €
taux de facturation >107 % et <=117 %, couches et repas	5,19 €
taux de facturation >107 % et <=117 %, sans couches ou repas	4,80 €
taux de facturation >117 %, couches et repas	4,80 €
taux de facturation >117 %, sans couches ou repas	4,62 €

cf. circulaire Cnaf Psu n°2014-009

 **Participations familiales**


Ressources mensuelles plancher	705,27 €
Ressources mensuelles plafond	5 300,00 €

Seuil d'exclusion de la PS

prix de revient horaire supérieur à :

15,19 €




Composition de la famille

Crèche collective et micro-crèche	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
 Taux d'effort horaire	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0202%
Montant plancher	0,43 €	0,36 €	0,28 €	0,21 €	0,14 €
Montant plafond	3,21 €	2,67 €	2,14 €	1,60 €	1,07 €

Cas particuliers

Description

Tarif à appliquer

Ressources nulles ou inférieures au plancher	Familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher	Appliquer le tarif plancher 
Aide sociale à l'enfance	Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance	
Personnes non allocataires	Sans avis d'imposition ou fiche de salaires	Appliquer le barème en fonction des ressources
	Les ressources sont à déterminer à partir de l'avis d'imposition	
Accueil ponctuel et d'urgence	En cas de ressources inconnues	Appliquer indifféremment le tarif plancher ou le tarif moyen.
Handicap	Présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement	Appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer (ex : une famille de 2 enfants bénéficiaires de l'Aeeh se verra appliquer le tarif pour 4 enfants) 
Plafond de ressources	Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du plancher. En revanche, en accord avec la Caf, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond, et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. 	
Tarif moyen N-1	$\frac{\text{Total des participations familiales facturées de l'année précédente}}{\text{Nombre total d'heures facturées}}$ = prix moyen facturé	